

N° 126.2026

**ARRETE DU MAIRE**

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu les articles L 2213-1, L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 26 mai 2026 de Mr Jeanin pour l'Association Com et Art désirant organiser une marche des maraichers suivi d'une collation ou d'un repas, le dimanche 7 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Stationnement**

L'Association Com et Art est autorisée à utiliser le domaine public devant le Beau Bar à l'embranchement de la place de l'hôpital (avant le n°07) et la rue Gérard Rolland (n°10) afin d'y organiser une collation ou un repas, le 07 juin 2026.

**Le permissionnaire, s'engage à ne pas empêcher la desserte des immeubles riverains ainsi qu'à maintenir le passage des services de secours.**

**ARTICLE 2 – Circulation**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite à l'embranchement de la place de l'hôpital et de la rue Gérard Rolland. A charge aux organisateurs de garantir la sécurité des personnes participant à la manifestation ainsi qu'aux personnes extérieures devant passer à proximité.

Une déviation par la rue de l'Espérou sera mise en place pour rallier le haut de la place de l'hôpital.

**ARTICLE 3** - La signalisation mise à disposition par les services techniques de la commune, sera mise en place par l'Association Com et Arts.

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

La circulation redeviendra normale après enlèvement des panneaux.

**ARTICLE 4** - Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le Maire et les Services de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure, le 1 juin 2026

**Pour Le Maire,  
L'adjoint aux travaux,  
Francis ALARY**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification